



## **CONCOURS HABEAS CORPUS CAS PRATIQUE EDITION 2015**

1. Bien que de taille modeste et peu connu du reste du monde, le Mossland est un pays fier de son histoire. L'un des personnages historiques les plus chéris des mosslandiens est un chaton du nom de Taminou ayant vécu au XVII<sup>ème</sup> siècle. Alors que les armées mosslandiennes, qui bataillaient depuis des mois, perdaient tout espoir et s'apprêtaient à se soumettre au royaume voisin d'Océane, ce petit félin mit en déroute toute une armée. Les troupes ennemies, ayant aperçu l'ombre gigantesque car déformée de Taminou et entendu ses cris terrifiants, furent persuadées qu'il s'agissait d'une créature infernale et que le pays était peuplé de créatures maléfiques, elles prirent donc la fuite. Le Mossland s'enorgueillit également de sa gastronomie et, plus particulièrement, de ses produits à base de lait d'hippopotame (encore appelés « produits hippo-laitiers »). En 2010, il signa la Convention européenne des droits de l'homme.

2. Bien consciente de l'appétence des mosslandiens pour les produits hippo-laitiers, la société Elchapo décida d'en tirer profit en montant un projet de ferme industrielle de mille hippopotames pour la production laitière. Désireuse de bénéficier des généreuses subventions de l'État mosslandien, elle prévit d'intégrer à son exploitation une unité de méthanisation. L'objectif de cette unité, unique au monde, est double : il s'agit de réduire l'émission de gaz à effet de serre des élevages, en transformant le méthane naturellement rejeté par les animaux en biogaz grâce à un système de filtrage de l'air très sophistiqué, et de produire, par la même occasion, de l'énergie électrique verte. Un emplacement idéal fut trouvé sur un terrain, peu coûteux, situé à 600 mètres d'une commune de taille moyenne. Le maire, M. François-Michel, y vit là l'occasion rêvée pour faire connaître sa commune et apporta son soutien au projet. L'avenir s'annonçait rose pour la société Elchapo. Arguant que les conséquences pour

l'environnement pourraient être désastreuses et que l'édification d'une telle exploitation ne manquerait pas de dévaloriser leurs propriétés, les riverains et notamment un couple de sexagénaires, Amaury et Hélène Namisselle, décidèrent cependant de s'opposer au projet et manifestèrent à de nombreuses reprises. Soucieux de rassurer ses électeurs, le maire organisa, avec la société Elchapo, une réunion publique au cours de laquelle il insista sur le fait que le risque pour l'environnement était léger. Il communiqua, en ce sens, quelques extraits de l'étude d'impact réalisée. Peu de temps après, la société Elchapo obtint une autorisation d'exploitation pour sa « ferme des quatre mille pattes ». Désespérés par ce qu'ils pressentaient comme nécessairement à l'origine d'une catastrophe écologique, les riverains firent appel à la puissante ONG Intero, spécialisée dans la défense de l'environnement. L'ONG décida de s'en remettre à la justice mosslandienne pour obtenir l'annulation de l'autorisation. Une expertise fut ordonnée, la question posée aux experts étant la suivante : l'exploitation de la ferme des quatre mille pattes constitue-t-elle un danger pour l'environnement et la santé des riverains ? Le rapport, rendu par les experts quatre jours avant l'audience et rédigé dans des termes très techniques, conclut qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, l'exploitation de la ferme ne constitue pas un danger pour l'environnement et la santé des riverains si toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement respectées. Au vu de ce rapport, les juridictions mosslandiennes déboutèrent l'ONG Intero de son action.

**3.** Pendant que ses parents se mobilisaient pour l'environnement, le fils aîné d'Amaury et Hélène, Angelo, avait d'autres chats à fouetter. Présentateur télé célèbre, il se rendit compte, un soir où il visionnait les rushes de sa dernière émission « Massive Music Quizz », qu'il avait, à son grand désespoir, le derrière aussi plat qu'une planche à pain. Après quelques recherches sur internet, il trouva la solution à son problème : la clinique Neunor. D'après son site internet, cette clinique, extrêmement renommée et aux techniques particulièrement innovantes, était spécialisée dans les implants fessiers. Angelo n'osa pas regarder les vidéos d'opérations mises en lignes par la clinique mais, après avoir jeté un œil sur les photos avant/après de ceux qui souffraient du même problème que lui et qui avaient eu recours à la chirurgie, il fut convaincu. Le jour J, il se présenta à la clinique, sourire aux lèvres en pensant déjà au postérieur de rêve qu'il aurait quelques heures plus tard. Le personnel de la clinique, aux petits soins, lui apporta thé et magazines culturels avant de le conduire dans la salle d'opération. L'anesthésiste lui réexpliqua la procédure puis lui injecta le produit destiné à l'endormir. Peu après la piqûre, une jolie demoiselle en blouse blanche lui rappela que

l'opération serait filmée, puis mise sur le site internet à des fins pédagogiques. Charmé par le sourire de la jeune femme et se sentant très relaxé, Angelo dit que ça ne lui présentait aucun problème. Quelques heures plus tard, quand il se réveilla et aperçut, dans le miroir, son postérieur, certes entouré de larges bandages, mais indéniablement plus rebondi, il sut qu'il avait fait le bon choix. Sa vie reprit son cours normal, avec ces courbes en plus. Plusieurs semaines plus tard, Angelo découvrit qu'une vidéo de lui à quatre pattes et montrant en gros plan son postérieur circulait sur internet. Bien que son visage ne soit jamais montré et que la vidéo ait visiblement pour seul but de montrer en quoi consistait l'opération d'implants fessiers, la légende indiquait que le patient appartenait au paysage audiovisuel national. Persuadé que les gens ne pourraient manquer de le reconnaître, Angelo demanda en référé le retrait de la vidéo litigieuse, sans succès malheureusement.

4. A 31 ans, Benjamin, le deuxième enfant de la famille Namisselle, a tout pour lui. Du moins, il le croyait jusqu'à ce que la justice s'en mêle et le prive de ce qui était non seulement son gagne-pain mais également sa passion. Après de longues études pour devenir informaticien, il a réalisé, alors qu'il fêtait son 28<sup>ème</sup> anniversaire, qu'il n'était pas fait pour ce métier. Rester toute la journée derrière son ordinateur sans voir quiconque, ça n'était pas pour lui. Au contraire, il rêvait d'être en présence d'autres personnes et de provoquer chez elles des émotions fortes, des rires, des pleurs, mais tout ça, sans l'entremise d'un écran et d'un clavier. C'est comme ça qu'il eut l'idée d'exploiter sa particularité physique (Benjamin est né sans membres) et de louer son corps pour faire des canulars. Pendant trois ans, il participa ainsi à quantité de blagues et devint même l'animation préférée dans les soirées « Halloween ». Son entreprise, « Coco l'homme-tronc », connut un franc succès jusqu'au jour où Billy, un membre de l'Association des handicapés de Mossland (ADHM), le surprit alors qu'il effectuait l'un de ses numéros préférés, le punching-ball. Revêtu d'une combinaison et prétendant être un simple mannequin, Benjamin laissait la personne cible du canular lui donner quelques coups avant de se mettre soudain à s'animer et à parler. Horrifié par ce qu'il perçut comme une atteinte à l'honneur des handicapés, Billy raconta ce qu'il avait vu à l'association ADHM qui se rapprocha aussitôt du maire de la ville, M. François-Michel, pour crier au scandale. Soucieux de ne pas perdre les votes de la puissante ADHM en une période pré-électorale, le maire prit immédiatement un arrêté interdisant ce genre de pratiques dans sa commune. Benjamin tenta en vain de faire annuler cet arrêté, mais les juridictions mosslandiennes considérèrent que son activité portait atteinte à la dignité

humaine et que le maire avait donc fait usage de son pouvoir de police afin de stopper un trouble à l'ordre public.

5. Margot Namisselle, troisième enfant de la famille, est peu concernée par les démêlés de ses parents et de ses frères avec la justice. Ayant toujours aimé se balader en tenue d'Adam, chez elle mais également à l'extérieur, elle est, depuis sa majorité, membre de l'association « Touche pas à ma peau » (TPMP). L'association TPMP a vocation à s'opposer au diktat de la mode qui impose à tous de couvrir sa peau et prône la nudité pour tous. Militante active, Margot tenait un blog et organisait régulièrement des réunions pour clamer haut et fort son aversion pour les vêtements. Elle laissait, en outre, sa peau à découvert le plus souvent possible et, lorsque le temps le permettait, elle sortait nue. Pour ne pas heurter les âmes sensibles, elle se promenait cependant toujours avec un plaid, prête à se couvrir en cas de besoin. Rapidement, sa nudité posa problème. Un jour, alors qu'elle faisait tranquillement son marché et hésitait entre pêches ou abricots, des policiers vinrent l'aborder en lui demandant de se couvrir. Elle leur demanda si sa nudité gênait quelqu'un dans ce marché et, prenant leur mutisme pour un non, elle refusa de se vêtir en expliquant le sens de sa démarche. Après des pourparlers d'une trentaine de minutes et un rappel à la loi, elle finit par s'enrouler dans son plaid. Quelques jours plus tard, alors qu'elle allait chercher à l'école son neveu Maurizio, le fils d'Angelo, certains parents d'élèves commencèrent à protester. Là encore, elle tenta d'expliquer son absence de vêtements puis, voyant que ses interlocuteurs ne se laisseraient pas convaincre, elle se couvrit. Cela n'empêcha pas les parents d'élèves de porter plainte, ce qui aboutit à sa condamnation à une amende et à trois mois de sursis pour atteinte aux bonnes mœurs. Cette condamnation n'entama cependant pas la conviction de Margot selon laquelle l'être humain est fait pour vivre nu. Elle décida donc d'aller manifester devant le centre commercial non loin de chez elle. La police l'arrêta alors qu'elle criait nue depuis 10 minutes : « La peau, c'est le vêtement le plus beau ! ». Margot écopa, cette fois-ci, d'une peine de six mois de prison.

6. Jérôme, le petit dernier de la fratrie Namisselle, exulte. Il vient d'atteindre sa majorité. Libéré de la tutelle parentale, il peut maintenant avoir recours à la chirurgie, sans avoir besoin du consentement de quiconque, pour faire enlever ce tatouage qu'il abhorre et, surtout, porter plainte pour ce qu'il considère comme des violences volontaires. En effet, à l'âge d'un an, Amaury et Hélène l'avaient conduit chez Flo, le célèbre tatoueur, pour qu'il se fasse tatouer sur le cou le traditionnel « Taminou ». Ce tatouage, qui représente un chaton le poil hérissé

en train de feuler, est porté par la plupart des hommes de la région en souvenir de Taminou. Même si tous les hommes de la famille Namisselle le portent, pour Jérôme, pacifiste convaincu, un tel tatouage non seulement est ridicule et porteur de haine envers les océaniens, mais il constitue également une atteinte à son intégrité physique. À ses 18 ans, il décide donc de porter plainte. Considérant qu'il s'agit d'une forme de « coutume », les juridictions mosslandiennes refusent cependant de poursuivre ces faits.

7. Amaury et Hélène Namisselle, leurs enfants et l'ONG Intero décident de saisir la Cour européenne des droits de l'homme. Les parents Namisselle et l'ONG Intero invoquent les articles 6 § 1 et 8 de la Convention et 1 du Protocole n° 1. Angelo fonde sa requête exclusivement sur le droit à la vie privée. Benjamin se plaint sous l'angle des articles 8 de la Convention et 1 du Protocole n° 1. Margot considère que ses différentes condamnations méconnaissent les articles 8 et 10 de la Convention. Enfin, Jérôme allègue une violation des articles 3 et 8 de la Convention. Constatant qu'elles ont été introduites dans le délai de six mois prévu à l'article 35 § 1 de la Convention, la Cour décide de communiquer leurs requêtes.